VILLE DE Gennevilliers

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MÉDIATHÈQUES

Le Maire de Gennevilliers, Monsieur Patrice LECLERC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-24,

Vu l'arrêté municipal applicable au 1er septembre 2016 portant adoption du règlement intérieur des médiathèques,

Vu l'arrêté municipal portant modification du règlement intérieur des médiathèques en date du 10 septembre 2019,

Considérant que la Ville de Gennevilliers possède trois médiathèques, la médiathèque François-Rabelais située 177, avenue Gabriel-Péri, la médiathèque Robert-Doisneau située 28, rue Paul Vaillant Couturier, espace Grésillons, et la médiathèque André-Malraux située 6, avenue du Luth, espace Aimé Césaire,

Considérant qu'il convient d'adapter ledit règlement intérieur en précisant notamment son article 5 qui modifie les conditions d'inscription, son article 6 qui modifie l'inscription des mineurs, l'article 10 qui modifie la responsabilité de l'emprunteur l'article 19 qui modifie les règles d'usage de l'espace multimédia, et l'article 23 qui modifie la perte du droit au prêt.

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement intérieur des médiathèques modifié et ci-annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les mesures du présent arrêté sont exécutoires de plein droit à compter de l'affichage de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20201130-AR-MRI-20201123-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 3 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Mairie, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gennevilliers,

Le 23 novembre 2020

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT LE ..30/11/2020
PUBLIÉ LE ... 30/11/2020
EXÉCUTOIRE LE ...30/11/2020
Le Maire de Gennevilliers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Gennevilliers
HAUTS-DE-SEINE

Patrice LECLERC
Maire

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20201130-AR-MRI-20201123-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

MEDIATHEQUE MUNICIPALE
RÈGLEMENT APPLICABLE à compter de novembre 2020

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Missions

La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la formation permanente de la population.

Article 2 - Accès

L'accès à la Médiathèque et la **consultation sur place** des documents sont gratuits, ouverts à tous aux heures d'ouverture au public, libres de toute formalité et réserve autres que légales et énoncées ponctuellement par le présent règlement.

L'accès aux espaces professionnels de la Médiathèque est interdit au public sauf autorisation expresse de la Direction.

Article 3 - Services

Le catalogue de la Médiathèque est consultable sur place et à distance par accès internet sur le site de la Médiathèque.

La Médiathèque met gratuitement à disposition des usagers des postes de consultation Internet. Les modalités d'utilisation de ce service sont spécifiées dans le document intitulé "Charte des espaces multimédia".

Le prêt des documents est gratuit quel que soit le support, sous réserve d'une inscription, pour les Gennevillois et les personnes scolarisées ou exerçant une activité professionnelle à Gennevilliers.

Article 4 - Accueil du public

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque.

II – INSCRIPTION

Article 5 - Conditions d'inscription

Pour s'inscrire à la Médiathèque, les usagers doivent justifier de leur identité en présentant une pièce d'identité.

L'inscription est gratuite pour les personnes habitant, travaillant ou scolarisées à Gennevilliers (justificatif à produire pour les deux derniers).

Les personnes extérieures (adultes, scolaires ou étudiants) à la commune doivent s'acquitter d'un droit d'inscription annuel de **13 €**. Les personnes morales (associations, services municipaux, établissements scolaires, comités d'entreprise...) doivent être représentées par une personne physique.

Article 6 - Inscription des mineurs

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, présenter une autorisation écrite de leurs parents, ceux-ci étant tenus responsables des documents prêtés. La présence des parents est vivement souhaitée pour les enfants de moins de 14 ans lors de la première inscription.

Article 7 – Protection des données personnelles

Finalité du traitement. En tant que responsable de traitement, la Médiathèque met en œuvre un traitement de données personnelles concernant les usagers aux fins de gestion des inscriptions à la médiathèque, de gestion des prêts, de gestion de l'évaluation et l'analyse des services ainsi que, le cas échéant, la promotion d'actions culturelles proposées par la Médiathèque.

Base juridique du traitement. Ces traitements de données à caractère personnel ont base juridique l'exécution d'un contrat à l'exception du traitement ayant pour finalité la promotion d'actions culturelles qui est basé sur le recueil du consentement des usagers.

Destinataires des données. Les données collectées sont communiquées aux personnels habilités de la Médiathèque.

Durée de conservation des données. Les données à caractère personnel collectées sont conservées pour une durée d'un an après la fin de l'abonnement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20201130-AR-MRI-20201123-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Les droits des usagers sur les données. Les usagers disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement des données.

Lorsque le traitement est basé sur le recueil du consentement des usagers, ils peuvent le retirer à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement effectué avant le retrait de celui-ci.

Les usagers disposent du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.

Les usagers disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Les demandes relatives à l'exercice des droits des usagers s'effectuent à l'adresse postale suivante : Commune de Gennevilliers, à l'attention du délégué à la protection des données, 177, avenue Gabriel-Péri 92230 Gennevilliers ou à l'adresse mél suivante : dpo@ville-gennevilliers.fr.

Article 8 - Carte d'usager

Une fois inscrit, l'usager reçoit une carte dont il est responsable.

L'abonnement est valable un an à compter de l'inscription et permet d'emprunter indifféremment tous les documents dans les trois Médiathèques. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

L'inscription est renouvelable chaque année sur présentation des justificatifs susmentionnés.

En cas de perte de la carte d'inscription, le lecteur devra s'acquitter de la somme de **1,50 €** pour obtenir une nouvelle carte.

III – PRET

Article 9 - Conditions de prêt

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Article 10 - Responsabilité de l'emprunteur

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le prêt de documents aux mineurs s'effectue dans le respect des dispositions légales notamment en matière de restrictions liées à l'âge.

Les parents sont responsables des choix de leurs enfants à la Médiathèque.

Article 11 – Boîtes de retour

Les boîtes de retour, installées devant chaque médiathèque, permet le retour des documents empruntés dans les trois médiathèques lorsque celles-ci sont fermées.

Article 12 - Quotas de prêt

Les usagers peuvent emprunter, pour une période de 30 jours : 30 documents tous supports confondus dans la limite de 5 DVD fiction, 5 DVD documentaires et 2 fanzines.

Article 13 - Documents exclus du prêt

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (U = Usuels) sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation des bibliothécaires et après versement d'une caution correspondant à la valeur du livre.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

Article 14 - Compte lecteur et réservation de documents

Chaque usager inscrit peut consulter l'état de ses emprunts, les prolonger et réserver à l'avance des documents déjà en cours d'emprunt à partir du site internet de la Médiathèque en s'identifiant à l'aide de son numéro de carte et de son mot de passe.

Article 15 - Suggestions d'achat

Les usagers peuvent faire des suggestions d'achat sur le site internet de la Médiathèque ou directement auprès des bibliothécaires. Elles seront satisfaites si elles répondent aux critères d'acquisition de la Médiathèque.

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20201130-AR-MRI-20201123-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Article 16 - Retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : toute personne qui ne rapportera pas les documents empruntés dans le délai prescrit (4 semaines) s'exposera, après 2 lettres de rappel, à la mise en recouvrement de la somme correspondante au prix des documents non restitués majorée d'une pénalité forfaitaire de 38 €.
CES SOMMES SERONT RECOUVRÉES PAR LE TRÉSORIER PRINCIPAL selon les dispositions légales. Cependant, par mesure de bienveillance, les personnes qui restitueront les documents ou les rembourseront, dans un délai d'un mois après réception du courrier du trésorier municipal, bénéficieront de la réduction du prix des dits documents. Seule la pénalité pourra être exigée.

IV – CONSULTATION MULTIMEDIA

Article 17 - Modalités d'utilisation

L'accès aux postes des espaces multimédia nécessite la présentation de la carte de lecteur. Cependant, une utilisation exceptionnelle pourra être tolérée sur présentation d'une pièce d'identité pour les non-inscrits.

La durée d'utilisation des postes est limitée à trente minutes par demi-journée pour permettre au plus grand nombre d'usagers d'accéder à ce service (deux fois trente minutes pour les enfants). Ce temps peut être prolongé quand l'affluence le permet, à l'appréciation des bibliothécaires.

Article 18 - Impressions

Une imprimante est à la disposition des usagers dans les espaces multimédias qui en sont équipés. Toute impression est payante. La tarification est fixée par décision municipale. L'impression doit être réservée à un usage strictement privé.

Article 19 - Règles d'usage

Les ressources informatiques ne doivent en aucune manière être utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise.

Les usagers des espaces multimédias s'engagent par leur adhésion à respecter la Charte d'utilisation des espaces multimédia et à ne pas consulter des sites qui seraient susceptibles d'enfreindre la législation française (sites négationnistes, pédophiles, racistes, faisant l'apologie du nazisme, du crime etc.).

Les bibliothécaires sont chargés de veiller à la bonne utilisation des espaces multimédia par le public et peuvent, si besoin, couper l'accès à Internet et/ou exclure les usagers commettant de telles infractions.

Les parents assument la responsabilité de l'utilisation d'Internet par leurs enfants et doivent s'assurer qu'ils ne consultent pas de sites non appropriés à leur âge.

L'usager est responsable de tout dommage ou bris qu'il peut causer au matériel et aux logiciels par manipulation électronique, vandalisme, installation ou suppression d'un programme.

V – REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Article 20 - Conditions de reproduction

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Les tarifs de reprographie sont fixés par décision municipale.

Les documents sonores, audiovisuels ou numériques empruntés à domicile ne peuvent donner lieu à une reproduction. Ils ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. L'audition ou le visionnement public en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SORM). La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20201130-AR-MRI-20201123-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

VI - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 21 - Sauvegarde des documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il ne saurait être toléré qu'ils écrivent, soulignent ou surlignent sur les ouvrages, cornent ou plient les pages des livres. Aucun produit ne doit être utilisé pour nettoyer CD et DVD qui sont des supports fragiles. Les boîtiers des DVD et des CD doivent être manipulés avec précaution. Les codes-barres apposés sur les documents ne doivent être ni arrachés ni détériorés.

Article 22 - Perte, vol ou détérioration de documents

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur actualisée.

Si un fascicule accompagnant un document et indispensable à son utilisation (dépliant, brochure, livret, manuel) est perdu ou détérioré, l'usager devra rembourser le document dans son intégralité.

Article 23 – Retours des documents et traitement des retards

Pour chaque emprunt, la Médiathèque rappelle aux usagers la nécessité de rapporter les documents **sept jours avant l'échéance** par le biais d'un courrier électronique.

En cas de retard de plus de sept jours, un rappel est transmis et le droit de prêt est suspendu automatiquement jusqu'au retour des documents.

En cas de retard de plus de 30 jours, le dossier de l'usager fera l'objet d'une mise en perception.

Article 24 - Obligation d'enregistrement du prêt

Les documents de la Médiathèque sont protégés électroniquement contre le vol. Ils ne peuvent être sortis des locaux qu'après enregistrement à une banque de prêt. Les infractions délibérées à cette procédure pourront entraîner l'exclusion définitive de leur auteur.

Article 25 - Conditions d'accès pour les enfants

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

L'espace jeunesse est avant tout destiné aux enfants qui y séjournent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux ; le personnel de la Médiathèque n'est aucunement responsable de la surveillance et de la garde des enfants.

Article 26 - Règles de comportement

Les usagers sont tenus d'avoir un comportement correct à l'intérieur des locaux de la Médiathèque et d'en respecter le calme et la quiétude.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Médiathèque. Toutefois l'interdiction de boire et de manger ne s'applique pas au hall d'entrée.

L'usage normal d'un ordinateur portable personnel est autorisé.

L'usage des téléphones mobiles doit rester limité et discret. Le personnel des Médiathèques peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa communication.

L'usage d'accessoires sportifs ou ludiques (planches et patins à roulettes, rollers, ballons, jeux bruyants…) est totalement proscrit à l'intérieur de la Médiathèque.

Article 27 - Animaux

Les animaux, à l'exception des chiens guides, ne sont pas admis dans la Médiathèque.

Article 28 - Vol ou perte d'objets

Au sein de la Médiathèque, les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres ; en conséquence la Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets leur appartenant.

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20201130-AR-MRI-20201123-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

VII - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 29 - Respect du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, reconnaît avoir pris connaissance du **règlement et s'engage à s'y conformer.**

Article 30- Sanctions

Sous l'autorité de la Direction et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement ;
- Refuser l'accès à la Médiathèque en cas de forte affluence et/ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- Proposer des sanctions envers les usagers pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice du prêt et/ou de l'accès aux services de toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ou manquerait gravement au présent règlement ;
- Faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol...) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 31 - Rôle du personnel

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Article 32 - Publicité de l'actualisation du règlement

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

Règlement applicable à toutes les Médiathèques :
Médiathèque François-Rabelais, Médiathèque André-Malraux, Médiathèque Robert-Doisneau.

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20201130-AR-MRI-20201123-AR
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020